

Renforcer ce qui fonctionne — reconnaître et soutenir les peuples autochtones et les communautés locales dans leurs exploits de conservation

IUCN/CEESP Note d'information n° 10, Mai 2010

Bien que l'on puisse soutenir qu'ils sont aussi anciens et répandus que la civilisation humaine elle-même, les territoires et les aires du patrimoine conservés par les peuples autochtones et les communautés locales¹ (APAC)² n'ont que récemment obtenu l'attention des milieux officiels de la conservation.

Les politiques et les programmes internationaux, notamment ceux de la Convention sur la diversité biologique (CDB), encouragent aujourd'hui tous les pays à reconnaître et à soutenir les APAC. Cette note d'information a pour objet de les aider dans cette tâche, en restant sensibles et respectueux des nombreuses questions en cause. Elle contient des **éléments de base** sur les APAC ainsi qu'un condensé de **leçons apprises**, et des **recommandations** pour les gouvernements qui mettent en œuvre le Programme de travail de la CDB sur les Aires protégées (PoWPA).³ Elle fournit, en outre, des indications concises sur ce qu'il convient de **faire et de ne pas faire** destinées aux gouvernements et aux sociétés civiles prêts à soutenir les multiples bénéfices des APAC pour la conservation et les modes de vie des gens.

Le Programme de travail sur les Aires protégées de la **Convention sur la diversité biologique** invite les 193 pays membres de la Convention à « **reconnaître et promouvoir un large éventail d'options de gouvernance des aires protégées** », notamment « **les aires conservées par les communautés autochtones et locales** » afin d'être soutenues par des « **mécanismes juridiques, politiques, financiers et communautaires.** »

Ces bénéfices, qui représentent une partie importante de « ce qui fonctionne » aujourd'hui, devraient être mieux connus, appréciés et renforcés. Vous trouverez des **exemples**, des **analyses** et des **références** dans le **Document complémentaire** à cette Note d'information disponible sur le site web du Consortium APAC : www.iccaforum.org

Éléments de base

L'IUCN définit les APAC comme des écosystèmes naturels et/ou modifiés contenant d'importantes valeurs de biodiversité, des fonctions et bénéfices écologiques et des valeurs culturelles associées « **volontairement conservés par des peuples autochtones et des communautés locales — sédentaires ou mobiles — par des règles coutumières ou d'autres moyens efficaces** ».⁴

Dans la pratique, **trois caractéristiques** déterminent une APAC:

- ▶ un peuple autochtone ou une communauté locale entretenant une **relation étroite et profonde** avec un site bien déterminé (territoire, aire ou habitat d'espèces) ;
- ▶ ce peuple ou communauté étant le principal acteur dans le processus décisionnel qui concerne le site et ayant la **capacité de facto et/ou de jure de faire respecter les règles** ;
- ▶ **les décisions et les efforts** de ce peuple ou communauté **devant mener à la conservation** de la biodiversité, des fonctions et bénéfices écologiques et des valeurs culturelles associées (indépendamment des motivations d'origine ou primaires).



Le chef Manobo Datu Tinuy-an sur fond de cascade et de forêt tropicale que son peuple a réussi à préserver des exploitants de bois. Les Manobo sont actuellement en quête de reconnaissance pour leurs terres en tant que Territoire Ancestral et en tant qu'APAC (Nord de Mindanao, Philippines). (Courtoisie de Grazia Borrini-Feyerabend)

Cette note d'information et son document complémentaire ont été préparés pour le GEF SGP, la GTZ et l'IUCN / CEESP par G. Borrini-Feyerabend avec A. Kothari, J. Alcorn, C. Amaya, Li Bo, J. Campese, M. Carroll, F. Chapela, C. Chatelain, C. Corrigan, N. Crawhall, D. de Vera, N. Dudley, A. Hoole, M. T. Farvar, M. Ferguson, M.F. Ferrari, A. Finger, M. Foggin, Y. Hausser, J. Ironside, B. Jallo, H. Jonas, M. Jones, J. Lasimbang, B. Lassen, S. Lovera, G. Martin, J. Morris, F. Nelson, J.S. Okuta, G. Oviedo, N. Pathak, R. Ramirez, V. Rasoarimanana, J.C. Riascos de la Peña, N. Royo, T. Sandwith, H. Shrumm, D. Smyth, S. Stevens, J. Surkin et R. Wild. Traduction: C. Chatelain. Mise en page: Jeyran Farvar. Production: CENESTA, Téhéran, 2010. Contact: Consortium APAC gbf@cenesta.org Pour plus d'information : www.iccaforum.org



Les APAC sont étonnamment diversifiées

- ▶ Elles sont présentes partout dans le monde, couvrant tous les biomes terrestres et aquatiques
- ▶ Elles sont fondées sur diverses motivations (culturelles, éthiques, spirituelles, économiques, politiques), et nombreuses parmi elles sont des sites naturels sacrés
- ▶ En général, elles résultent de processus historiques longs ; alors que certaines n'arrivent pas à s'adapter aux changements, beaucoup d'autres y parviennent et continuent à évoluer au fil du temps
- ▶ Elles s'appuient sur les droits collectifs et la responsabilité collective pour les terres, les eaux et les ressources bio-culturelles (biens communs, etc.), ainsi que sur la solidarité communautaire
- ▶ Elles sont gouvernées et gérées par une multitude d'institutions (incluant des organes locaux et des règles et valeurs locales) qui répondent chacune à leur contexte spécifique
- ▶ Leur force et leur résilience viennent de ces institutions, et des processus par lesquels les peuples autochtones et les communautés locales les établissent et les gouvernent
- ▶ Elles existent sous toutes sortes de régimes politiques, indépendamment de leur situation de reconnaissance officielle par les gouvernements des Etats (certaines jouissent d'une pleine reconnaissance, beaucoup n'en ont aucune)

Les APAC offrent d'énormes bénéfices pour la conservation et les modes de vie des gens et ont la capacité de répondre aux changements globaux, y inclus ceux du climat

- ▶ Elles protègent une biodiversité importante, y compris des espèces menacées, maintiennent des fonctions et des bénéfices des écosystèmes, et facilitent la connectivité écologique dans de nombreux paysages
- ▶ Elles pourraient couvrir **autant de superficie que les aires protégées désignées par les gouvernements**⁶ (environ 12% de la surface terrestre), même si la précision de la documentation actuelle est insuffisante pour l'indiquer avec exactitude⁷

Le Parc Naturel des Dolomites d'Ampezzo est un site du Patrimoine Mondial, une APAC légalement reconnue, et une des plus anciennes APACs dans le monde. Elle est gouvernée de façon collective depuis près de 1000 ans par le Regole - une institution traditionnelle ayant la rare capacité diplomatique d'avoir su négocier son indépendance auprès de la République de Venise du temps de Marco Polo comme auprès de l'État italien moderne. (Courtoisie de Stefano Lorenzi)



Le territoire autochtone de Yapu (Umu-Kaya Yepa) occupe 150.000 ha de forêts tropicales et de voies navigables en Amazonie colombienne. Il est un parfait exemple d'APAC - gouvernée de facto et de jure par le Conseil local des chamans (Kumuã). La Constitution de la Colombie reconnaît aux peuples autochtones des droits communs sur leurs terres et leurs ressources naturelles, le droit à la gouvernance autonome et le plein respect de leur culture. (Courtoisie de Grazia Borrini-Feyerabend)

- ▶ Elles assurent la subsistance de millions de personnes, en répondant à leurs besoins de base (eau, nourriture, énergie, médicaments, habitat, fourrage) et en fournissant des ressources génératrices de revenus
- ▶ Elles comprennent des exemples éprouvés par le temps de l'utilisation durable de la biodiversité et de l'agro-biodiversité
- ▶ Elles intègrent des savoirs anciens (et en évolution) sur les ressources naturelles, et elles constituent même souvent un filet de sécurité en période de stress et de besoin aigu, comme lors de conflits ou de catastrophes liées au climat
- ▶ Elles sont le fondement de l'identité culturelle et de la fierté pour d'innombrables peuples autochtones et communautés locales
- ▶ Elles soutiennent les droits et les responsabilités des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs terres et leurs ressources naturelles par la gouvernance locale - *de jure* et / ou *de facto*

Les APAC sont un puissant moyen de mise en œuvre du PoWPA de la CDB ainsi que des politiques des Nations unies sur les droits humains et des peuples autochtones

- ▶ Les APAC sont fortement soutenues par l'UICN, et la CDB souligne leur rôle et recommande leur soutien dans son programme de travail sur les aires protégées
- ▶ Les APAC sont un moyen efficace pour affirmer et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (OIT 169), et les traités internationaux relatifs aux droits humains
- ▶ Les APAC sont incluses dans la matrice UICN des aires protégées sous le type D: gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales (voir le Tableau 1 et noter que *les APAC jouent bien leur rôle même sans le statut officiel d'aire protégée*)

Tableau 1. La matrice UICN des aires protégées – un système de classification pour les aires protégées associant la catégorie de gestion et le type de gouvernance²

Type de gouvernance	A. Gouvernance par le gouvernement			B. Gouvernance partagée		C. Gouvernance par des propriétaires privés			D. Gouvernance par des peuples autochtones ou des communautés locales		
	Ministère ou agence fédéral ou national en charge de la gestion	Ministère ou agence local/municipal en charge de la gestion	Gestion déléguée par le gouvernement (par ex. à une ONG)	Gestion transfrontalière	Gestion collaborative (différentes formes d'influence pluraliste)	Co-gestion (organe de gouvernance pluraliste)	Aires instituées et gérées par des propriétaires fonciers individuels	...par des organisations à but non-lucratif (p.ex. des ONGs, des universités...)	...par des organisations commerciales (p.ex. des individus, des sociétés...)	Territoires et aires conservés par des peuples autochtones – proclamés et gérés par eux-mêmes	Aires conservées par les communautés locales – proclamés et gérés par elles-mêmes
Catégorie d'aire protégée											
I a. Réserve naturelle intégrale											
I b. Zone de nature sauvage											
II. Parc National											
III. Monument Naturel											
IV. Aire de gestion des habitats ou des espèces											
V. Paysage terrestre ou marin protégé											
VI. Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles											



Les Mapuches Pewenche de Lonquimay (Chili) vivent en relation symbiotique avec l'*Araucaria araucana*— une espèce de conifères menacée de laquelle ils tirent leur nom. Les arbres fournissent leur aliment de base (les pignons) et les gens continuent à respecter et à protéger les forêts Pewen. (Courtoisie de Thora Martina Herrmann)

Les APAC sont-elles nécessairement des «aires protégées»?

Beaucoup d'APAC ont les qualifications nécessaires pour être des aires protégées (AP) selon les définitions du PoWPA de la CDB et de l'UICN. Cela ne signifie pas qu'elles soient reconnues comme telles par les autorités gouvernementales ou les communautés concernées. En général, elles sont officiellement reconnues comme aires protégées (AP) si les conditions prescrites par les gouvernements sont remplies et si les communautés concernées le désirent. Cette **reconnaissance**, cependant, n'est **ni automatique ni nécessaire** à de nombreuses APAC pour exister et remplir leurs rôles pour la conservation et le soutien aux modes de vie des gens. Certaines communautés préfèrent maintenir leur APAC sans aucun statut officiel d'AP. D'autres estiment qu'une telle reconnaissance peut prévenir ou atténuer diverses menaces et mobiliser des formes de soutien jugées nécessaires. C'est aux peuples autochtones et aux communautés locales concernés de juger si la déclaration de leur APAC en tant qu'aire protégée sous **leurs propres institutions de gouvernance** est possible et si cela renforce leurs droits conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou d'autres politiques. Les gouvernements des États, de leur côté, peuvent posséder ou non les **instruments juridiques permettant la reconnaissance des APAC** en tant qu'aires protégées officielles en préservant leurs systèmes de gouvernance. Même lorsque les outils juridiques sont disponibles, les autorités nationales ou locales peuvent ne pas les utiliser pour diverses raisons. Avant de décider, il serait souhaitable que les détenteurs de droits et d'obligations passent en revue les accords des Parties de la CDB et les conseils techniques fournis par l'UICN.

Les APAC sont gravement menacées: elles ont besoin de reconnaissance et d'appuis appropriés

- Certaines sont bien adaptées au contexte, fonctionnent bien, et profitent d'une reconnaissance de leur rôle par le gouvernement et la société dans son ensemble, mais
- ▶ Beaucoup souffrent d'un **manque de reconnaissance** et, en particulier, elles, et/ou les communautés qui les gouvernent, n'ont aucun statut juridique, ne sont pas officiellement reconnues pour leur rôle de conservation et ne reçoivent aucune assistance, protection ni soutien de l'Etat
 - ▶ D'autres souffrent d'une **reconnaissance inappropriée** (par exemple par des institutions et des règles imposées de l'extérieur, dont le statut d'aire protégée) y compris les APAC et les communautés qui ne désirent aucune reconnaissance
 - ▶ Beaucoup ont été intégrées aux aires protégées du gouvernement sans reconnaissance de leur préexistence en tant qu'APAC gouvernées de façon indépendante
 - ▶ Beaucoup souffrent d'acculturation et d'iniquités internes et/ou imposées (p.ex., liées au genre, à la classe, caste, ethnie, ou religion)
 - ▶ La plupart sont menacées par le développement industriel, les infrastructures, l'urbanisation et par la puissance du marché qui pousse les activités extractives et la monoculture dans les lieux les plus reculés de la planète

Qu'avons-nous appris des politiques et de la pratique?

Les communautés et leurs contextes sont ce qui rend les APAC possibles ou impossibles et sont responsables de leur grande variabilité (abondance, résilience) entre régions et pays différents. Voici quelques leçons apprises:⁵

- ▶ **l'intégrité et la force de la communauté** concernée sont indispensables à l'existence même et à la réussite de l'APAC ;
- ▶ **des amis et des alliés dans la société civile** peuvent jouer—et jouent— des rôles de soutien essentiels ;
- ▶ les gouvernements nationaux ont des obligations internationales vis-à-vis des APAC, et **des organisations, des mécanismes et des projets internationaux** peuvent les aider à remplir ces obligations ;
- ▶ les gouvernements peuvent reconnaître ou certifier officiellement les APAC par **divers instruments juridiques et politiques** ;
- ▶ dans des conditions particulièrement favorables les APAC sont formellement reconnues en tant qu'unités cohérentes de terres, d'eaux et de ressources naturelles gouvernées par des communautés auto-définies sous un **titre commun** (propriété ou droit d'usage) **inaliénable, indivisible** et établi à perpétuité ;
- ▶ si les APAC doivent être **évaluées** par des organismes externes (par exemple, pour leur attribuer un appui ou les exonérer de taxes), il faudrait le faire de manière participative, et surtout au regard des résultats et des **impacts sur la conservation, les modes de vie, la gouvernance et le bien-être** des communautés concernées... plutôt qu'au regard de leurs structures, règles et processus internes ;
- ▶ le **consentement libre, préalable et éclairé** des peuples autochtones et des communautés locales—tels que localement définis et contrôlés— doit être recherché par les intervenants externes dans tous les domaines concernant les APAC ;
- ▶ dans des situations appropriées, et à condition qu'elles maintiennent leurs propres institutions de gouvernance, les APAC peuvent recevoir des bénéfices de leur **reconnaissance formelle** en tant qu'aires

protégées ;

- ▶ les APAC qui ont été incorporées dans les systèmes officiels d'aires protégées sans le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées devraient être reconnues comme APAC et recevoir **respect et soutien** selon leurs besoins ; une **collaboration** positive devrait être recherchée entre les autorités compétentes des AP et les communautés concernées ;
- ▶ l'aide extérieure aux APAC est particulièrement utile pour: **faire respecter les règles** et porter un **jugement** et des **sanctions justes et cohérents** aux contrevenants; développer les capacités locales pour répondre aux menaces et gérer les conflits; offrir des possibilités d'apprentissage en commun ; et promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux ;
- ▶ des incitations financières pour la conservation peuvent soutenir les APAC, mais elles doivent être utilisées avec beaucoup de précaution, cherchant à maintenir et à renforcer **l'indépendance et l'intégrité des communautés concernées**.



La solidarité communautaire et les relations de confiance entre les gens sont fondamentales pour pouvoir développer une APAC. En Casamance (Sénégal) une association de pêcheurs locaux a récemment développé sa propre aire de patrimoine communautaire sur la base des pratiques coutumières mais aussi de la politique nationale de décentralisation. (Courtoisie de Grazia Borrini-Feyerabend)

Que veulent les communautés?

Lorsque les peuples autochtones et les communautés locales parlent de leurs APAC,⁵ ils expriment souvent des besoins fondamentaux remarquablement similaires, tels que:

- ▶ la reconnaissance formelle de leurs droits et responsabilités à la terre, à l'eau et aux ressources naturelles ;
 - ▶ la reconnaissance et le respect pour leurs organisations et leurs modes coutumiers de gouvernance des APAC ;
 - ▶ la protection contre les empiétements venant de l'extérieur et les initiatives imposées, y compris
- celles de développement, de conservation ou celles répondant aux changements climatiques ;
 - ▶ des programmes adaptés à leur culture qui soutiennent la sécurisation de leurs modes de vie et fournissent des services de santé et d'éducation ;
 - ▶ un appui pour engager et inspirer les jeunes de leurs communautés ;
 - ▶ un appui pour répondre aux défis de conservation de l'APAC ;
 - ▶ un soutien à l'échange d'information, à l'organisation commune et à la mise en réseau avec d'autres APAC.

Vers des législations et des politiques en phase avec les APAC— recommandations pour les gouvernements mettant en œuvre le Programme de travail de la CDB sur les aires protégées

Dans de nombreux pays, la législation est en cours de révision pour se mettre en phase avec le Programme de travail de la CDB sur les aires protégées et pour en promouvoir l'appui. En ce qui concerne spécifiquement les APAC, les décideurs pourraient promouvoir des législations et des politiques qui :

- ▶ intègrent les principes acceptés par les régimes internationaux de la conservation et des droits humains, y compris ceux de la CDB et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- ▶ créent les conditions et structurent les processus nécessaires à un système d'aires protégées cohérent, efficace et équitable (par exemple, en mettant en évidence le rôle de chaque aire protégée (AP) dans le système, les mécanismes de coordination, de communication et de soutien mutuel, les avantages comparatifs dans le renforcement des capacités, la connectivité écologique, etc.);
- ▶ embrassent une grande variété de catégories de gestion (diverses en raison des différents objectifs principaux de conservation qu'elles poursuivent) et de types de gouvernance (divers parce que différents acteurs ou combinaisons d'acteurs détiennent l'autorité et la responsabilité de l'AP et doivent en rendre des comptes) en s'assurant que la législation du pays soit capable de concevoir des AP dans chaque section de la matrice UICN du Tableau 1 ci-dessus;
- ▶ identifient la «gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales» en tant que type spécifique de gouvernance des aires protégées, applicable à toutes les catégories de gestion;
- ▶ agréent que les APAC puissent apparaître sous des formes et des modèles institutionnels variés et que manipuler et perturber ces institutions équivaut à détruire leur vitalité et leur efficacité pour la conservation ; respectent donc la diversité et l'autonomie des institutions communautaires qui— en gouvernant et en maintenant les APAC— sont efficaces pour la conservation et les modes de vie des gens;
- ▶ reconnaissent et soutiennent officiellement les APAC par des législations et des politiques appropriées (par exemples des lois novatrices sur les AP, des politiques de décentralisation, des politiques pour les peuples autochtones) sur la base des enseignements tirés de l'expérience;⁶
- ▶ s'assurent que les revenus et autres avantages générés par les APAC ne soient pas indûment imposés et soient réinvestis pour la conservation et les modes de vie des peuples autochtones et des communautés locales concernés;
- ▶ protègent les communautés contre les intérêts extérieurs inappropriés et promeuvent l'équité en cas de prise de décision et de partage de bénéfices, y compris par l'exigence du consentement libre, préalable et éclairé tel que défini et contrôlé par la communauté;
- ▶ prennent des dispositions pour la restitution des droits sur les terres, les eaux et les ressources naturelles, ayant été injustement retirés aux communautés pour le développement, la conservation ou à des fins politiques, par des accords qui contribuent au maintien des valeurs de conservation et à l'accroissement des bénéfices locaux.



Les peuples autochtones mobiles, tels que ces pasteurs de la Confédération de tribus Qachqai du sud de l'Iran, conservent soigneusement l'intégralité de leur territoire de transhumance (aires d'estive et d'hivernage, couloirs de migration et zones humides, de prairies et de forêts stratégiquement intercalées) en tant qu'APAC de paysage. (Coutoiserie d'Ahmadreza Siapoush)

L'aire protégée autochtone (APA) de Dhimuru couvre plus de 92.000 hectares de littoral et d'arrière-pays sur les terres traditionnelles du peuple Yolngu (Australie). Beaucoup de propriétaires traditionnels sont Rangers dans leur propre APA et travaillent au suivi et à la conservation de la faune. (Coutoiserie de Dhimuru Land Management Aboriginal Corporation)



Notes et références

- 1 Pour des raisons de simplicité de lecture, le terme « peuples autochtones et communautés locales » est souvent abrégé en « communautés », sans préjudice de leurs identités respectives.
- 2 Dans ce document, l'expression « [Territoires et] Aires du Patrimoine autochtone et Communautaire », est condensé dans le sigle APAC (au féminin). L'application de ce terme générique à la myriade de territoires et de terre et /ou d'eaux conservés par des peuples autochtones et des communautés locales n'a pas encore été soumis à la plupart d'entre elles pour leur consentement libre, préalable et éclairé. Ce consentement ne doit pas être présumé. Le terme est utilisé ici pour faciliter le dialogue et la communication et sans volonté aucune de « labellisation ».
- 3 Voir <http://www.cbd.int/protected/pow.shtml>. Nous utilisons l'acronyme anglais PoWPA pour faciliter la communication.
- 4 Voir Borrini-Feyerabend, G., A. Kothari and G. Oviedo, *Indigenous and Local Communities and Protected Areas: Towards Equity and Enhanced Conservation*, No.11, Série sur les Lignes directrices des meilleures pratiques en matière d'Aires Protégées, IUCN/ WCPA, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume Uni), 2004.
- 5 Plus de détails dans le Document complémentaire à cette Note d'Information disponible sur le site www.iccaforum.org
- 6 Kothari, A., numéro spécial sur les Aires Conservées par les Communautés, *Parks*, IUCN WCPA, vol. 16, no.1, 2006
- 7 Une donnée régionale offre une estimation de l'importance du phénomène: les territoires des peuples autochtones dans le bassin de l'Amazonie couvrent plus de 197 millions d'hectares soit 25% du total (*Red de Información Socioambiental Georeferenciada Amazónica*, 2009 http://raisg.socioambiental.org/files/mapaAMAZONIA2009_verso.pdf). Ces territoires ne sont pas tous aujourd'hui reconnus en tant qu'APAC, mais ils se superposent avec plusieurs aires protégées, et leurs exploits de conservation sont majeurs.
- 8 D'après Dudley, N. (ed.), *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, IUCN Gland (Switzerland), 2008.
- 9 Il est important de lire et d'utiliser ce tableau comme une combinaison cohérente de conseils. Par exemple, les suggestions sur le respect des coutumes et des savoirs traditionnels doivent être vues ensemble avec celles sur la recherche d'équité et l'auto-évaluation de la qualité de la gouvernance.

A FAIRE et A NE PAS FAIRE dans la reconnaissance et l'appui aux APAC

A FAIRE	A NE PAS FAIRE
Aider à documenter les APAC et à les faire connaître et apprécier, si cela est demandé et/ou accepté par les communautés concernées	Ne pas rechercher ou diffuser des informations sur une APAC sans le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté concernée tel que défini par elle-même
Aider les communautés gestionnaires de l'APAC à obtenir la reconnaissance de leurs droits sur les terres, les eaux et les ressources bio-culturelles (propriété, garde, utilisation), y compris en soutenant leurs revendications sur ces droits au moyen de cartes, délimitation, documents historiques, etc.	Ne pas imposer d'en haut de régimes de gouvernance , y compris de cogestion/ gouvernance partagée ; ne pas acquiescer lorsque des droits ont été pris par la force ou ignorés
Reconnaître les institutions locales qui gouvernent l'APAC , tout en les aidant à s'auto-évaluer et à renforcer la qualité de leur gouvernance (indiqué, par exemple, par l'équité en matière de genre et de classe sociale, la transparence, le devoir de compte rendu, l'efficacité)	Ne pas porter atteinte au fonctionnement des institutions de gouvernance de l'APAC, ni imposer de nouvelles institutions par-dessus les organes et les règles endogènes
Renforcer les lois et politiques nationales qui reconnaissent les peuples autochtones et les communautés locales comme des acteurs légaux possédant des droits communs	Ne pas négliger les communautés dans les systèmes légaux de l'état (par exemple en ne reconnaissant comme entité légale que les organismes d'état, les individus et les sociétés et entreprises)
Souligner que les APAC sont des liens vivants entre diversités biologique et culturelle en mettant l'accent sur l'histoire, les territoires ancestraux, et l'identité culturelle, mais aussi sur le fait qu'elles évoluent et s'adaptent aux changements	Ne pas -promouvoir - ouvertement ou implicitement -l'uniformité culturelle, l'étroitesse d'esprit, le manque de tolérance, le mépris ethnique, ou tout type de discrimination et de préjugés envers « les autres »
Fournir soutien et appui aux communautés dans l'application des règles de l'APAC , en particulier pour l'arrestation des contrevenants, leur jugement et leur sanction— de façon équitable et cohérente	Ne pas laisser les communautés seules à porter le fardeau de la surveillance et de la répression des contrevenants aux règles de l'APAC, en particulier lorsque ces règles rencontrent et renforcent celles de l'état
Fournir des moyens pour l'évaluation conjointe et constructive des APAC par les communautés concernées, la société civile et les administrations publiques, en se concentrant sur leurs résultats et leurs impacts pour la conservation, les modes de vie, la gouvernance et les valeurs culturelles et spirituelles	Ne pas évaluer les APAC sans l'apport des communautés concernées et uniquement ou majoritairement en termes de conformité à des attentes externes (par exemple seulement à l'égard de leurs types de comité, règles, plans, etc.)
Fournir une assistance sur les aspects techniques de la gestion , si nécessaire et demandé par la communauté, à travers un dialogue interculturel respectueux entre les différents systèmes de savoirs en jeu, y compris par la validation mutuelle en cas de besoin	Ne pas imposer d'objectifs de gestion , de catégories juridiques ou d'expertises techniques qui puissent nuire à la signification et aux valeurs locales de l'APAC ; ne pas valider les savoirs traditionnels par des connaissances «scientifiques» dans un processus à sens unique
Aider à prévenir et à atténuer les menaces qui pèsent sur les APAC, de l'extérieur comme de l'intérieur des communautés, y compris en demandant des statuts spéciaux pour elles (p.ex., zone interdite aux activités destructrices, zone « écologiquement importante », composante du système national des aires protégées, etc.)	Ne pas imposer le statut d'aire protégée ou tout autre statut spécial sur une APAC sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones ou communautés locales concernés selon leurs propres décisions et contrôle
Soutenir les initiatives en appui aux modes de vie durables , qu'elles soient liées ou non à l'APAC	Ne pas reconnaître officiellement les APAC d'une manière qui affaiblisse la durabilité des modes de vie locaux ou soutienne un « développement » destructeur de l'APAC (par exemple un tourisme inapproprié ou d'autres initiatives qui considèrent la nature et la culture comme des marchandises)
Fournir ou renforcer des incitations socio-culturelles, politiques et économiques pour la conservation des APAC tout en cherchant à maintenir leur indépendance et leur autonomie	Ne pas dévaloriser ou porter atteinte aux motivations déjà en soutien aux APAC; ne pas rendre les APAC entièrement ou majoritairement dépendantes des incitations économiques extérieures
Fournir un soutien particulier aux jeunes qui appuient et contribuent à l'APAC, et faciliter des services interculturels de santé et d'éducation intégrant les langues et les savoirs locaux	Ne pas appuyer des services de santé et d'éducation insensibles aux cultures locales, indifférents aux contextes et modes de vie et / ou qui perturbent le sentiment d'identité des gens
Respecter et renforcer le savoir traditionnel local , le protéger contre le piratage et l'utilisation abusive, et faciliter son évolution en partenariat avec d'autres formes de connaissance complémentaires, en particulier pour combler des lacunes, ou faire face au manque d'équité	Ne pas imposer d'approches externes ou «scientifiques» à la compréhension et à la résolution de problèmes ; ne pas porter atteinte aux approches et aux valeurs coutumières qui soutiennent l'APAC
Appuyer la mise en réseau des APAC , pour l'apprentissage mutuel et le renforcement des capacités de tout le monde	Ne pas focaliser son attention sur des APAC individuelles comme si elles étaient des phénomènes uniques
Soutenir les alliances respectueuses entre les peuples autochtones, les communautés locales, les défenseurs des droits humains et les opérateurs du développement /de la conservation	Ne pas opposer les droits et valeurs culturels locaux aux droits humains et aux aspirations de développement et de conservation d'intérêt général
Promouvoir les valeurs d'intégrité et de solidarité communautaire ainsi que la prise de conscience et l'action à des fins environnementales	Ne pas inciter les intérêts privés, le pouvoir et la violence comme principales valeurs , ni se conformer à ce discours dominant
Soutenir les efforts de paix et de réconciliation respectant les peuples autochtones et communautés locales et leurs liens avec la nature.	Ne pas exacerber les conflits ou mettre les peuples autochtones et les communautés locales en ligne de front des conflits.